



Procès-verbal du Bureau syndical du Jeudi 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à 17 h 30, les Membres du Bureau, régulièrement convoqués, se sont réunis dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Etaient présent(e)s : M. VIGNES (Président), Mme POURTEAU,
MM. ALONSO, ARMARY, BARRAL, CARRERE, LAFFAILLE, LATAPI,
LUQUET, MAISONNEUVE, PÉLIEU et PIRON

Absents ou excusé(e)s : Mmes ANCIEN, PREVOST, SOLLES et VINCENT,
MM. CAZABAT, DABEZIES, ESPERON, GUILLEN, MUR et POUBLAN

Avai(en)t donné pouvoir : M. DABEZIES à Mme POURTEAU

Secrétaire de séance : Mme Thérèse POURTEAU

Le Bureau syndical étant composé de 22 membres, M. le Président constate le quorum par la présence de 12 membres et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

Approbation des PV des réunions des 14 septembre et 19 octobre 2023 et désignation du secrétaire de séance

Délibérations

1. **Renouvellement des contrats avec l'ADEME (contrat territorial et gestion déléguée du fonds Chaleur) : candidature SDE65**
2. **Convention d'usage de l'application DEEPKI entre le SDE65 et la CATLP**
3. **Régularisation foncière des réseaux de chaleur**
4. **Réseau de chaleur de Trie-sur-Baïse : choix du prestataire maintenance**
5. **Programmation complémentaire travaux/études**
6. **Actualisation de l'indemnisation des frais de repas et d'hébergement du personnel**

Points d'information

1. **Bilan social**
2. **Partenariat développement EnR avec le Département**
3. **Motion Energie du groupement d'achat**
4. **Anniversaire des 10 ans de la RICE**
5. **Loi APER ZAEnR**

M. le Président ouvre la séance en soumettant à l'approbation des Membres du Bureau les PV des réunions des 14 septembre et 19 octobre dernier, qui les approuvent sans réserve, puis invite ses collègues à désigner un secrétaire de séance.

Mme Thérèse Pourteau, Vice-Présidente, ayant été choisie comme secrétaire de séance, M. le Président présente l'ordre du jour.

A- Délibérations

Point 1 - Renouvellement des contrats avec l'ADEME (contrat territorial et gestion déléguée du fonds Chaleur) : candidature SDE65

M. le Président donne la parole à Mme Florence Armory, Chef de service Transition énergétique, sur ce dossier.

Mme Armory rappelle, d'une part, que le SDE65 est l'opérateur territorial pour le fonds Chaleur de l'ADEME, d'autre part les grandes lignes de ce fonds :

- développement des réseaux de chaleur
- les collectivités, les entreprises, l'habitat collectif en sont les bénéficiaires
- le financement concerne les projets bois-énergie, solaires-thermiques, réseaux de chaleur/froid, projets de géothermie et pompes à chaleur

Elle présente ensuite le bilan du premier Contrat Chaleur Renouvelable Territorial 2020/2023 réalisé (42 études de faisabilité pour un montant d'aides de 275 000 €, 20 travaux en investissement pour un montant d'aides de 3 755 000 €), le montant des subventions attribuées par l'ADEME sur ces 3 années et les moyens humains qui y ont été consacrés.

Mme Armary informe le Bureau de la fin de ce contrat au 30 novembre et propose de renouveler la candidature du SDE65 pour la période 2024/2026, avec une augmentation de l'objectif en MWh chaleur renouvelable de 20 % par rapport à l'objectif précédent.

M. le Président soumet le renouvellement de la candidature du SDE au vote du Bureau.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de déposer un dossier de candidature à l'appel à projets « Contrat Chaleur Renouvelable avec gestion déléguée » pour la période 2024-2026,
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte ou engagement nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DL 128 11 2023	Candidature du SDE65 à l'appel à projets « Contrat Chaleur Renouvelable territorial avec gestion déléguée du fonds Chaleur de l'ADEME »
	M. le Président rappelle aux membres du Bureau que le SDE65 s'est engagé depuis plusieurs années à accompagner les communes et EPCI dans la rénovation énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables. Ainsi, nombre de communes et entreprises sollicitent le SDE65 pour un accompagnement technique et financier afin de faciliter la mise en œuvre de projets de chaleur renouvelable. Depuis 2020, le SDE65, dans le cadre du contrat territorial en gestion déléguée signé avec l'ADEME, accompagne les porteurs de projets pour bénéficier du dispositif d'aide du "Fonds Chaleur" et en assure la gestion déléguée pour le versement des subventions (études préalables et travaux). Le contrat territorial initial signé avec l'ADEME arrive à son terme le 30 novembre 2023 et les objectifs ont été atteints. Pour prolonger son action, le SDE65 a la possibilité de répondre à un nouvel appel à candidature intitulé « Contrat Chaleur Renouvelable avec gestion déléguée ». Celui-ci vise à développer, pendant une période de trois ans, un ensemble de projets (publics ou privés) d'énergies renouvelables thermiques issues de plusieurs filières (biomasse, solaire, géothermie...), sur le territoire des Hautes-Pyrénées. Cet appel à projets permettra de mobiliser des fonds qui seront inscrits au budget principal pour : - l'opérateur local du contrat territorial, en l'occurrence le SDE65, - o avec une part fixe visant à financer l'ingénierie et l'animation interne et/ou externe en fonction des coûts de fonctionnement, conformément au cahier des charges de l'ADEME, - o et une part variable qui sera versée uniquement en cas d'atteinte des objectifs, - les études, missions d'AMO, de commissionnement (aides aux bénéficiaires finaux, maîtres d'ouvrage des projets d'équipement d'ENR), - l'investissement (aides aux bénéficiaires finaux, maîtres d'ouvrage des projets d'équipement d'ENR). La période de candidature est ouverte jusqu'au 31 décembre 2023. M. le Président propose au Bureau : - de déposer un dossier de candidature à l'appel à projets « Contrat Chaleur Renouvelable avec gestion déléguée » pour la période 2024-2026, - de l'autoriser à signer tout acte ou engagement nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Point 2 - Convention d'usage de l'application DEEPKI entre le SDE65 et la CATLP

A l'invitation de M. le Président, Mme Armary poursuit son intervention par le point concernant la mise à disposition de l'application Deepki auprès de la CATLP.

Mme Armary informe les Membres du Bureau de la demande, au SDE65, de la Communauté d'Agglomération de pouvoir bénéficier de cette application pour ses 86 communes, afin que son propre service Transition énergétique puisse traiter les éventuelles demandes.

M. Jean-Claude Piron, Vice-Président du SDE, précise que le service de la CATLP aura accès aux comptes sous réserve que les communes lui donnent l'autorisation nécessaire pour la communication des données.

M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur la proposition présentée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à signer avec la CATLP la convention d'usage du logiciel DEEPKI, pour une année,
- de l'autoriser à engager toute démarche en lien avec ce projet.

DL 129 11 2023	Convention entre le SDE65 et la CATLP pour la mise à disposition de l'application DEEPKI
	M. le Président rappelle aux Membres du Bureau d'une part, la mission d'accompagnement du SDE65 auprès des communes et EPCI du territoire pour la réduction des consommations d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables depuis le 1^{er} septembre 2015, assurée par les Conseillers en efficacité énergétique regroupés au sein du service Transition énergétique, d'autre part l'acquisition en 2021, par le SDE65, de l'application DEEPKI qui a pour objet de regrouper les données de consommation d'énergie des communes membres du SDE65. Cette application permet notamment : - de suivre, analyser et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités, planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie, - d'agir sur la performance énergétique des bâtiments. M. le Président informe le Bureau de la demande faite par la Communauté d'Agglomération TLP au SDE65 de pouvoir bénéficier de l'application DEEPKI et des données concernant les consommations énergétiques de ses 86 communes, pour son propre service Transition énergétique. Afin de préciser les conditions d'utilisation de cette application et partager les frais inhérents à ce logiciel (abonnements, maintenance, mise à jour), M. le Président propose de mettre en place une convention d'usage de l'application DEEPKI acquise par le SDE65 au profit de la CATLP, dans le cadre des missions communes de conseil en efficacité énergétique. La participation financière de la CATLP aux charges du logiciel serait de 6 000 € pour un an. M. le Président propose aux Membres du Bureau de l'autoriser : - à signer avec la CATLP la convention d'usage du logiciel DEEPKI, pour une année, - à engager toute démarche en lien avec ce projet.

Point 3 - Régularisation foncière des réseaux de chaleur

Mme Armary évoque ensuite le traitement juridique des conventions de servitude et d'occupation relatives aux réseaux de chaleur de Castelnau-Magnoac, Loures-Barousse et Odos.

Elle rappelle d'abord le transfert de compétence « réseau de chaleur » des communes au SDE65, approuvé par le Comité syndical en mars 2022 puis l'objet des conventions établies.

Ces documents doivent être déposés en étude notariale, pour enregistrement au rang des minutes.

M. le Président propose au Bureau de délibérer sur la régularisation juridique de ces conventions.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de l'autoriser à signer les deux conventions à intervenir avec la commune d'une part et l'OPH65 d'autre part, telles que présentées, pour le réseau de chaleur de Loures-Barousse,
- de l'autoriser à déposer les conventions pour les réseaux de chaleur de Castelnau-Magnoac, Loures-Barousse et d'Odos chez Maître Sempé, Notaire à Tarbes, en vue de leur enregistrement au rang des minutes.

DL 130bis 11 23	Réseaux de chaleur de Castelnau-Magnoac, Loures-Barousse et Odos sous maîtrise d'ouvrage du SDE65 : établissement des conventions et dépôt auprès de l'étude notariale Sempé
	M. le Président rappelle que les communes de Castelnau-Magnoac, Loures-Barousse et Odos ont transféré la compétence « réseau de chaleur » au SDE65, approuvée par délibération du Conseil syndical du 11 mars 2022, aux fins de réaliser un réseau de chaleur principalement alimenté à partir de chaleur issue du bois-énergie traversant notamment le domaine public ou affecté à l'usage public de leur collectivité. M. le Président indique que les conventions à établir dans le cadre de la réalisation de ces projets ont pour objet principal d'autoriser l'occupation desdits terrains d'assiette par le SDE65, et la sous-occupation des parcelles par l'attributaire du marché public de fourniture de chaleur renouvelable porté par le SDE65, désigné comme fournisseur, suivant les dispositions décrites dans le contrat de marché public. Concernant les réseaux de chaleur de Castelnau-Magnoac et d'Odos, les conventions, déjà signées, doivent être déposées en étude notariale, chez Maître Sempé, Notaire à Tarbes, afin de les enregistrer au rang des minutes. Concernant le réseau de chaleur de Loures-Barousse, il s'agit, d'une part, d'établir la convention d'occupation temporaire (COT) à intervenir avec la commune, d'autre part d'établir une convention de servitude à intervenir avec l'OPH65 et à déposer ces actes chez Maître Sempé, Notaire à Tarbes, également en vue de leur enregistrement au rang des minutes. M. le Président propose au Bureau : - de l'autoriser à signer les deux conventions à intervenir avec la commune d'une part et l'OPH65 d'autre part, telles que présentées, pour le réseau de chaleur de Loures-Barousse, - de l'autoriser à déposer les conventions pour les réseaux de chaleur de Castelnau-Magnoac, Loures-Barousse et d'Odos chez Maître Sempé, Notaire à Tarbes, en vue de leur enregistrement au rang des minutes.

Point 4 - Réseau de chaleur de Trie-sur-Baïse : choix du prestataire maintenance

A la demande de M. le Président, Mme Armary présente les résultats de la consultation dont l'objet était le choix du prestataire pour l'exploitation du réseau de chaleur de Trie sur Baïse, à savoir la supervision de la chaudière et la maintenance complète du système.

Sur les 4 entreprises consultées, 2 seulement ont répondu. Après analyse par le service Transition énergétique, la proposition de la société Engie a été retenue.

M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de confier le contrat d'exploitation du réseau de chaleur biomasse de Trie-sur-Baïse, pour une durée de 2 années à compter de sa signature, à l'entreprise ENGIE, pour un montant HT de 12 750 €,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec ce marché.

DL 131 11 2023	Réseau de chaleur biomasse de Trie sur Baïse : contrat d'exploitation
	M. le Président rappelle au Bureau que la commune de Trie-sur-Baïse a transféré la compétence « distribution de chaleur » au SDE65. Après une phase d'étude (APS/APD) et après avoir contractualisé avec l'ensemble des abonnés, le SDE65 a engagé les travaux pour la construction de la chaufferie biomasse associée à un réseau de chaleur.

	Cette chaufferie a été livrée en octobre 2023 et alimente un EHPAD, le collège et le siège de la Communauté de communes. M. le Président rappelle les dispositions relatives aux marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT «...un acheteur public peut recourir à une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence... ». Cette procédure, dite aussi de "gré à gré", est définie à l'article R2122-8 du code de la commande publique. Ainsi, dans le cadre de cette procédure, afin d'assurer la conduite et la maintenance de l'installation (24h/24h et 7j/7j), le SDE65 a souhaité faire appel à la société ENGIE, qui requiert toutes les compétences et est structurée pour répondre aux besoins du SDE65. Le contrat d'exploitation sera d'une durée de 2 ans. M. le Président propose au Bureau : - de confier le contrat d'exploitation du réseau de chaleur biomasse de Trie-sur-Baïse, pour une durée de 2 années à compter de sa signature, à l'entreprise ENGIE pour un montant HT de 12 750 €, - de l'autoriser à signer tout document en rapport avec ce marché.
--	---

Point 5 - Programmation complémentaire Travaux / Etudes

M. le Président invite M. Bruno Rouch, Directeur Général, à présenter ce point.

M. Rouch détaille les demandes des 4 communes proposées pour cette programmation complémentaire :

Au titre de l'éclairage public, les communes de Ger et de Trébons ont sollicité le SDE d'une part, pour Ger, afin de refaire l'éclairage pour la sécurisation d'un ruisseau dans le cadre de la prévention des crues, d'autre part, pour Trébons, la modernisation de l'éclairage de la route départementale afin de la sécuriser.

Au titre de l'électrification, la commune de Cadéac souhaite un enfouissement conjoint des réseaux BT, FT et EP cordonné avec la réalisation de travaux d'adduction d'eau potable en 2024. Quant à la commune de Saint Pé de Bigorre, celle-ci a demandé d'étendre l'étude déjà réalisée pour englober l'ensemble du quartier concerné.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'inscrire ces 4 opérations au titre des programmes Electrification et Eclairage public 2023,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec celles-ci.

DL 132 11 2023	Programmation complémentaire Electrification et Eclairage Public 2023
	En complément des programmations de travaux de février et juillet 2023, M. le Président informe le Bureau qu'il y a lieu de programmer 4 opérations supplémentaires au titre des programmes d'électrification et d'éclairage public 2023. M. le Président indique que les demandes concernent 2 études pour le programme d'électrification, et 2 demandes de réalisation de travaux pour le programme d'éclairage public. Ces opérations sont définies comme suit : Au titre du programme Electrification • Commune de Cadéac : M. le Maire a sollicité le SDE65 pour la réalisation d'enfouissement des réseaux BT, FT et EP de façon conjointe à l'occasion des travaux de rénovation du réseau d'adduction d'eau potable, qui seront réalisés courant 2024. • Commune de St Pé de Bigorre : M. le Maire souhaite revoir le périmètre de l'étude déjà réalisée pour couvrir l'ensemble du quartier concerné.

	Au titre du programme Eclairage public - Commune de Geu : M. le Maire a informé le SDE65 que ce projet, lancé en 2021 pour la sécurisation d'un cours d'eau dans le cadre de la prévention des crues, suite à la coordination des Services de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et ceux de la Préfecture, a obtenu des fonds à consommer au plus tard en 2024. Le montant de l'opération s'élève à 5 000 € HT. - Commune de Trébons : suite à une répétition d'accidents sur la route départementale, M. le Maire a fait part au SDE65 de son souhait de moderniser le réseau d'éclairage public afin de la sécuriser. Le montant de l'opération s'élève à 8 000 € HT. M. le Président précise que le financement de ces 2 projets sera assuré pour moitié respectivement par le SDE65 et la commune. M. le Président propose au Bureau : - d'inscrire ces 4 opérations au titre des programmes Electrification et Eclairage public 2023, - de l'autoriser à signer tout document en rapport avec celles-ci.
--	--

Point 6 - Actualisation de l'indemnisation des frais de repas et d'hébergement du personnel

M. le Directeur Général informe le Bureau de l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, qui prévoit une revalorisation de l'indemnité à compter du 1^{er} janvier 2024, puis détaille les différents taux de remboursement.

M. le Président propose au Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile - lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 3/4 de leur montant (96,36 € maximum/mois),
- d'autre part, de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du montant de 18 € par repas à compter du 1^{er} janvier 2024, ainsi que le principe d'un remboursement des frais d'hébergement suivant la situation géographique énoncée précédemment,
- de plus, concernant l'indemnité de stage, d'adopter les taux fixés par la réglementation et de préciser qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (INET, ENACT, Délégation CNFPT).
- de surcroît, de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- enfin, concernant les frais de déplacement liés à un concours ou un examen professionnel, de retenir le principe qui a été défini ci-avant étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

DL 133 11 2023	Actualisation de l'indemnisation des frais de repas et d'hébergement du personnel
	M. le Président rappelle au Bureau les délibérations n° DEL 82-07 et DEL 115-11 prises respectivement en séance des 10 juillet et 5 novembre 2019, concernant l'indemnisation des frais de repas et d'hébergement du personnel dans le cadre des missions que les agents exercent pour le compte de la collectivité. Les points discutés concernaient : - la prise en charge d'une partie des abonnements aux transports publics pour les agents effectuant le trajet domicile-lieu de travail par ce biais, les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement, - les taux de remboursement de l'indemnité de stage, - la prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours ou un examen professionnel. M. le Président informe le Bureau des changements à apporter pour l'indemnisation des frais de repas et d'hébergement. En effet, l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 prévoit une revalorisation des différents taux de remboursement forfaitaires.

LA PRISE EN CHARGE DU TRAJET DOMICILE-TRAVAIL

La réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 3/4 du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel (96,36 € maximum par mois actuellement).

LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat, l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit un forfait de 20 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement par nuit comme suit :

- Taux de base : **90 €**
- Villes de plus de 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris : **120 €**
- Commune de Paris : **140 €**
- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : **150 €**

M. le Président précise que ces montants sont modulables par le Bureau.

LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE

Le Président indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Concernant l'indemnité de stage, les Membres du Bureau adoptent les taux fixés par la réglementation et précisent qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (INET, ENACT, Délégation CNFPT).

LES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UN CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements.

Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

M. le Président propose aux Membres du Bureau :

- d'une part, de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile - lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 3/4 de leur montant (96,36 € maximum/mois),
- d'autre part, de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du montant de 18 € par repas à compter du 1^{er} janvier 2024, ainsi que le principe d'un remboursement des frais d'hébergement suivant la situation géographique énoncée précédemment,
- de plus, concernant l'indemnité de stage, d'adopter les taux fixés par la réglementation et de préciser qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (INET, ENACT, Délégation CNFPT).
- de surcroît, de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- enfin, concernant les frais de déplacement liés à un concours ou un examen professionnel, de retenir le principe qui a été défini ci-avant étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

B- Points d'information

Point 1 – Bilan social 2022

Mme Thérèse Pourteau, Vice-Présidente du SDE et Présidente de la Commission Moyens, présente le bilan 2022, en détaillant les effectifs du SDE, la répartition des agents par catégorie, le nombre de jours

de formation effectués et les charges de personnel.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 2 – Partenariat de développement EnR avec le Département

M. le Président informe le Bureau de la proposition du Conseil Départemental de renforcement les missions, avec le concours du SDE65, sur le développement des énergies nouvelles renouvelables.

M. Michel Pélieu, Président du Département, précise que l'agent désigné fera l'interface entre les 2 collectivités sur les missions relevant des EnR.

M. le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Directeur Général des Services du SDE65 à rédiger, avec le DGS du CD65, une convention de partenariat sur le développement des EnR en Hautes-Pyrénées, selon les axes exposés ci-dessus,

- d'autoriser M. le Président à signer la convention qui sera établie.

DL 135 11 2023	Renforcement du partenariat SDE65/CD65 pour le développement des énergies
	M. le Président rappelle aux Membres du Bureau que le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées apporte son soutien au SDE65 pour favoriser le développement des énergies renouvelables. La création de la SEM Ha-Py Energies en est l'exemple le plus symbolique. Dans un contexte de croissance et de tensions permanentes sur le coût des énergies, M. le Président du Département propose de renforcer ce partenariat, notamment par la mobilisation des ressources humaines, et notamment son chargé de mission EnR, sur des missions et préoccupations communes. Ainsi, cette collaboration pourrait se traduire par la rédaction d'une convention de partenariat qui permettrait de préciser les interactions et les missions qui pourraient être effectuées de concert par le chargé de mission EnR du Département, qui s'articuleraient autour de deux axes : Axe 1 - missions effectuées par le Département en appui des missions du SDE65 (le SDE65 pilote l'action et travaille avec le chargé de mission) : • Planification urbaine et énergie : - court terme : aide à l'accompagnement des communes dans l'élaboration des zones d'accélération des EnR, - moyen terme : accompagnement de la prise en compte de la transition énergétique dans les documents d'urbanisme. • Mise en place d'une stratégie, d'un service de récupération des Certificats d'Economie d'Energie, dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments publics, réservé aux maîtres d'ouvrage publics. • Lancement d'AMI publics pour la production d'EnR : le cahier des charges serait construit avec le SDE65, le chargé de mission assure le suivi de la procédure, le SDE65 prend le relais pour la mise en œuvre. Axe 2 - missions effectuées pour le compte du Département avec simple consultation du SDE65 (le Département pilote et consulte le SDE65 en tant que de besoin) : • Valorisation du potentiel énergétique du département, que ce soit sur le photovoltaïque, le bois-énergie ou la méthanisation. • Actualisation du Schéma départemental des énergies renouvelables : ce document établi il y a maintenant 5 ans mérite en effet d'être revu. • Animation du cadastre solaire : renforcer la valorisation de cet outil. • Mise en place d'une stratégie et d'un service départemental en charge des PCRS (plan corps de rue simplifié) : mis en place par la loi « anti-endommagement des réseaux », ce sujet est orphelin en Hautes-Pyrénées faute de leader. La mission pourrait viser à préfigurer un service départemental, porté par un financement partagé avec les gestionnaires de réseaux, tout en mobilisant des subventions d'Etat et de l'Europe. M. le Président propose au Bureau : - d'autoriser M. le Directeur Général des Services du SDE65 à rédiger, avec le DGS du CD65, une convention de partenariat sur le développement des EnR en Hautes-Pyrénées, selon les axes exposés ci-dessus, - de l'autoriser à signer la convention qui sera établie.

Point 3- Motion Energie du groupement d'achat

M. le Président donne la parole à M. le Directeur Général à ce propos.

M. le Directeur présente cette motion Energie souhaitée par les membres du groupement d'achat d'énergies, à destination du Gouvernement.

Cette motion concerne l'accord conclu entre le Gouvernement et EdF le 13 novembre dernier sur le prix de l'électricité, qui fait apparaître des conditions défavorables pour les particuliers et les collectivités.

M. le Président indique que le Président du SDE du Tarn a rédigé un courrier à ce sujet, le Président du groupement d'achat souhaite établir une motion.

M. le Président soumet cette proposition au Bureau, aux fins de délibération.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à donner son accord pour la formalisation et l'envoi de la lettre à Mme la Ministre de la Transition Energétique et de la motion au Gouvernement, documents qui seront mis au point par les SDE concernés.

DL 134 11 2023	Evolution du marché de l'électricité / motion énergie
	M. le Président rappelle aux Membres du Bureau que le SDE65 adhère depuis plusieurs années au groupement de commandes d'achat d'électricité et de gaz, coordonné par le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET, Territoire d'énergie 81) et piloté, sur chaque département, par les Syndicats d'Energie. Ce groupement fédère 2 100 acheteurs publics et privés, établis dans 11 départements, représentant un volume de consommation annuel de 580 GWh d'électricité et 280 GWh de gaz. Bien que la stratégie d'achat mise en œuvre par le groupement ait permis de limiter la hausse à un doublement des factures de ses membres entre 2021 et 2023, l'impact sur le budget des collectivités n'en demeure pas moins colossal, rendant d'autant plus nécessaire l'accompagnement proposé dans ce cadre. Ce 14 novembre, l'État et EdF ont annoncé un accord visant à remplacer le dispositif d'ARENH, qui expire fin 2025, dont les contours restent à préciser et doivent faire l'objet d'une consultation publique ainsi que d'un débat au Parlement. Les premières analyses font apparaître un accord extrêmement défavorable aux consommateurs, qu'il s'agisse de particuliers ou de professionnels. Par ailleurs, l'articulation avec la construction des tarifs réglementés de vente n'est pas clarifiée, alors que les acheteurs publics sont largement concernés. Dans ce contexte, le coordonnateur du groupement d'achat d'énergie ainsi que le Président de l'Entente des 13 SDE d'Occitanie ont décidé d'interpeller à ce sujet le Gouvernement au travers respectivement d'une lettre à Mme la Ministre de la Transition Energétique, et d'autre part d'une motion adressée au Gouvernement. M. le Président propose au Bureau de l'autoriser à donner son accord pour la formalisation et l'envoi de ces deux documents qui seront mis au point par les SDE concernés.

Point 4 – Anniversaire des 10 Ans de la RICE

M. le Directeur présente le programme de la journée du 21 décembre, qui se déroulera au Pic du Midi. La médiatisation de l'opération d'extinction de l'éclairage public via le compteur Linky sera assurée par Enedis et EdF, avec un film réalisé par leurs Services.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 5 – Loi APER ZA EnR

M. le Président rappelle au Bureau que la Préfecture a saisi le SDE65 sur la décision de la Préfecture de Région de rallonger le délai d'instruction de ce dossier d'un mois.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

M. Pélieu quitte la séance à 19 h 40.

Point 6 - Calendrier

Bureaux :

Jeudi 21 décembre - 17 h 30 au Pic du Midi

SEM Ha Py Energies / CA :

Mercredi 29 novembre - 17 h 30

Evènements :

- Mercredi 29 et Jeudi 30 novembre : INNOV'ADOUR, forum professionnel sur le thème de l'innovation et des transitions à Lourdes
- Mercredi 13 et Jeudi 14 décembre : ENERGIA à Montpellier
- Jeudi 21 décembre : anniversaire des 10 ans de la RICE du Pic du Midi

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie ses collègues pour leur participation à cette réunion.

La réunion s'achève à 18 h 50.

La Secrétaire de Séance,



Thérèse POURTEAU

Le Président,



Patrick VIGNES